

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 10

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Le dernier rapport financier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'ajouter le rapport financier aux documents devant être communiqués et rendus publics.

Il s'agit de développer la transparence sur les finances de ces services de santé dans le but d'améliorer le système de santé au travail dans sa globalité. Les partenaires sociaux ont à cet effet prévu dans l'ANI santé au travail que la certification des services de prévention et de santé au travail doit porter notamment sur la transparence des flux financiers des services.